



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 juin 2017

Monsieur le Préfet des Landes
Sc de Monsieur le Secrétaire général
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cédex

Transmission électronique

Objet : Plan d'Exposition au Bruit

Monsieur le Préfet,

Par son action, la Fédération SEPANSO Landes est à l'origine de la présente révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome militaire de Mont de Marsan. Vous avez, conformément à la réglementation, fait procéder au renouvellement de la commission consultative environnement (article R.571-77 du code de l'environnement) et la SEPANSO y participe au titre des associations.

Lors de toutes les réunions, nous avons soutenu le choix de protéger la santé de nos concitoyens, confrontés aux nuisances sonores. Amenant aux membres de la commission bon nombre d'études, notamment des relevés acoustiques réalisés sur le terrain afin d'appréhender au plus juste ces nuisances, nous avons déploré dans un premier temps la non prise en compte par les membres de la commission de la zone D et ensuite, le choix que vous avez retenu dans le dossier qui nous a été remis à la séance du 27 mars 2017.

En effet, dans l'arrêté préfectoral n° 2017/33 portant décision de révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de Mont-de-Marsan (BA 118) du 12 /01/2017, l'article 3 précise :

Le plan d'exposition au bruit comporte trois zones délimitées selon les degrés de gêne sonore :

- la zone A est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- la zone b est délimitée par les courbes d'indices Lden 70 et Lden 68
- la zone C est délimitée par les courbes d'indices Lden 68 et Lden 64

La Fédération SEPANSO Landes a exprimé dans cette séance son incompréhension concernant le refus de définir une zone D. Permettez-nous de rappeler qu'un tel zonage ne gêne en rien l'urbanisation, le développement commercial, l'entraînement des militaires, mais qu'il impose seulement, pour les constructions nouvelles, une meilleure protection phonique. Dès lors, nous ne pouvons être favorables à l'avis majoritaire de la CCE, surtout que les niveaux d'exposition aux bruit semblent excessifs.

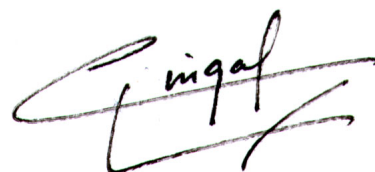
.../...

Nous pensions que notre travail en commission était achevé, aussi avons-nous été surpris, de recevoir une nouvelle invitation de la CCE pour le 6 juin 2017. Nous sommes consternés que la Fédération SEPANSO Landes soit mentionnée comme « avis favorable » dans les conclusions de la CCE. « *Qui ne dit mot consent....* » ! La Fédération SEPANSO Landes dénonce l'interprétation que l'administration fait de notre silence.

Nous demandons que soit inscrit dans les conclusions de la CCE que notre avis est « défavorable ».

L'ouverture de l'enquête publique ouvre à nouveau le débat. Le Conseil d'administration de la Fédération SEPANSO Landes a décidé de mobiliser toutes ses énergies pour que la santé des citoyens soit protégée.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>